

RÈGLEMENT RÉGIONAL DES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION SAISON 2026/2027

Principe des DAF	2
Licences	2
Unités de Formations (UF) jeunes	3
Unités de Formations (UF) seniors	4
Entraîneurs	6
Arbitres	6
Valorisation des DAF - challenge DAF PDL	8
Manquements aux DAF régionaux	8
Licences	8
Entraîneurs	8
Licences, UF jeunes, UF seniors, Nombre d'arbitres	8
Points d'arbitrage	9
Réduction des amendes	9
Cahier des charges pour l'agrément d'une école de volley	9
Cahier des charges pour l'agrément d'un créneau baby-volley	9
Cahier des charges pour la validation d'une convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire	10
Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Prénational (H ou F)	11
Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Régional (H ou F)	12
Équivalences anciens/nouveaux diplômes FFvolley	13

Article 1 -Principe des DAF

En préambule, il est rappelé que les DAF n'ont pas pour objectif de sanctionner les clubs mais bien d'aider les clubs à se structurer et à pérenniser leurs équipes.

Le RRDAF ne concerne que les devoirs liés aux obligations régionales : elles ne concernent donc pas les championnats nationaux ou départementaux. Toutefois, pour certaines obligations, les critères sont modifiés selon que le GSA a au-moins une équipe évoluant en championnat national ou LNV (voir Annexes 3 et 4). Pour chaque équipe engagée en championnat championnat Prénational ou **Régional 1 ou Régional 2**, les GSA ont des obligations à respecter en fonction du Règlement Particulier applicable à l'Épreuve (RPE) selon les éléments suivants :

- licences : un nombre défini de licences Compétition VB (au total et en catégorie jeunes)
- Unités de Formations jeunes : un nombre défini d'unités de formations jeunes
- Unités de Formations séniors : un nombre défini d'unités de formations séniors
- entraîneurs : un nombre défini d'entraîneur et les formations requises
- arbitrages : un nombre défini d'arbitre et de points d'arbitrage

a) Licences

Selon l'épreuve séniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit posséder avant le 31 mars de la saison en cours :

- un nombre défini de licenciés Compétition Volley-Ball, toutes catégories d'âge confondues ;
- un nombre défini de licenciés jeunes Compétition Volley-Ball, catégories M7 à M21.

Dans les deux cas, les licenciés du GSA peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe séniors dont ils remplissent l'obligation.

Le nombre de licenciés à obtenir est **précisé** dans le RPE de chaque épreuve concernée.

b) Unités de Formations (UF) jeunes

Selon l'épreuve séniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation jeunes.

Les UF jeunes peuvent être cumulées selon le tableau de la page suivante :

Tableau des unités de formation jeunes		
Collectif	Unités de Formation	maximum d'UF cumulables
Équipe non mixte évoluant en 6x6 (M21, M18, M15) ou en 4x4 (M15, M13)	1 UF	Pas de maximum
Équipe non mixte évoluant en 4x4 (<u>M18</u>)	0,5 UF	1,5 UF
Équipe évoluant en 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible)	0,5 UF	2,5 UF

Tableau des unités de formation jeunes		
*Équipe évoluant en 3x3 (en M11, M9, avec mixité possible)	0,5 UF	1 UF
École de Volley (M9-M11, sans distinction de genre) (<i>voir Art.4 du présent règlement</i>) - 12 jeunes doivent être identifiés (hors licenciés ayant déjà été comptabilisés dans les équipes évoluant en 2x2 et 3x3)	1,5 UF	1,5 UF
Convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire, signée avant le 31 mars de la saison en cours (<i>voir Art.6</i>)	0,5 UF	1,5 UF
Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes : - doit faire l'objet d'une convention avec le GSA - si le Club Jeunes comptabilise au minimum 12 licences « Événementielle-initiation » et 1 licence « Encadrement-Dirigeant ». Max de 2 UF si les 2 conventions sont signées avec des établissements scolaires différents	1 UF	2 UF
Ecole de Baby Volley (M7, sans distinction de genre) (<i>voir Art.5 du présent règlement</i>) - 10 jeunes doivent être identifiés	1,5 UF	1,5 UF
Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé	1 UF	1 UF
Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes (M13 à M21) si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours en complément de ceux nécessaires pour les obligations DAF nationaux	0,5 UF	1 UF
Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach M13 à M18 - collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1	0,5 UF	1 UF
Nombre d'entraîneurs ayant suivi un module de formation des jeunes du DRE2 (durant la saison, inscription avant le 31 mars)	0,5 UF	1,5 UF
Arbitre « jeune » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales)	0,5 UF	Pas de maximum
*Nombre de jeunes ayant validé au cours de la saison une formation marqueurs	0,5 UF	1 UF
*Nombre de formateurs encadrant des formations d'arbitres ou de marqueurs jeunes, y compris scolaire ou universitaire	0,5 UF	1 UF
*Nombre d'entraîneurs encadrant un stage organisé par les comités ou la Ligue	0,5 UF	1 UF

Les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe seniors dont ils assurent la couverture.

Les collectifs engagés en 6x6, 4x4 et 2x2 doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire).

Attention : dans ce tableau, les critères précédés d'une étoile (*) ne permettent pas de cumuler des points pour les DAF nationaux.

c) Unités de Formations (UF) seniors

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation seniors..

Les UF seniors peuvent être cumulées selon le tableau ci-dessous

Tableau des unités de formation seniors		
Collectif	Unités de Formation	maximum d'UF cumulables
Collectif participant à un championnat seniors compétition VB (sans distinction de genre en complément des équipes réserves exigées)	1 UF	Pas de maximum
Section Beach par tranche de 6 licences compétition beach volley (sur la saison N-1)	0,5 UF	1,5 UF
Créneaux non compétitifs – par tranche de 8 licences hors compétition extension VPT.	0,5 UF	1,5 UF
Section volley assis : 0,5 UF par tranche de 6 licences compétition extension para-volley assis	0,5 UF	1,5 UF
Section volley sourd: 0,5 UF par tranche de 6 licences compétition extension para-volley sourd	0,5 UF	1,5 UF
Collectifs loisirs Compet'lib (6x6 ou 4x4) : - le collectif doit participer à un championnat COMPET'LIB (avec un minimum de 10 journées de championnat) - le GSA doit avoir un minimum de 8 licences COMPET'LIB par collectif	0,5 UF	1,5 UF
Participation à la coupe de France Compet'lib (au-moins la phase départementale) ou Masters (2 plateaux minimum)	0,5 UF	1 UF

Tableau des unités de formation séniors		
Engagement d'un collectif en Coupe de France Beach : - collectifs de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1 - participation au-moins au premier tour	0,5 UF	1 UF
Engagement d'un collectif dans une compétition para-volley (le GSA doit avoir un minimum de 8 licences compétition extension para-volley assis ou sourd par collectif engagé) : - volley assis : challenge France 4x4 ou championnat national 6x6 ou Coupe de France 6x6 - volley sourd : championnat de France 6x6 ou Coupe de France 6x6 et 4x4 ou Coupe de France Beach Volley	0,5 UF	1,5 UF
Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère	1,5 UF	1,5 UF
*Nombre supplémentaire d'entraîneurs diplômés (minimum DRE1-CAVB) encadrant une équipe sénior en compétition VB	0,5 UF	Pas de maximum
*Dépassement, en %, par le GSA du nombre requis de point DAFA pour remplir son(ses) obligation(s)	0,5 UF par tranche de 25 %	Pas de maximum
*Nombre d'arbitres séniors diplômés inscrits au moins sur 5 feuilles de matchs, supérieur au nombre d'équipes séniors engagées	0,5 UF par arbitre suppl.	Pas de maximum
*Membre élu d'une instance dirigeante (comité, ligue, FFvolley)	0,5 UF	1 UF
*Nombre de formateurs encadrant des formations d'arbitres ou de marqueurs séniors	0,5 UF	1 UF

Les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe séniors dont ils assurent la couverture.

Attention : dans ce tableau, les critères précédés d'une étoile (*) ne permettent pas de cumuler des points pour les DAF nationaux.

d) Entraîneurs

Selon l'épreuve séniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit disposer au sein du GSA d'un pool d'entraîneurs diplômés selon le tableau ci-dessous :

Niveau de l'équipe	Diplôme requis par un entraîneur du GSA (ou en cours de formation)	Autre(s) entraîneur(s) diplômé(s) ou en cours de formation
Prénational	DRE1 VB	1 CAVB
Régional 1	CIVB	1 CAVB ou 2 AFJ

Régional 2	CIVB	1 CAVB ou 2 AFJ
------------	------	-----------------

Pour les équivalences de diplômes, se référer à l'annexe 3.

L'entraîneur, dont le diplôme est requis selon le tableau ci-dessus, ne doit pas forcément être affecté à l'équipe dont il remplit l'obligation. Par conséquent, un entraîneur (ou son adjoint) inscrit sur une feuille de match n'a pas besoin de détenir un diplôme : il lui suffit de disposer de la licence adéquate (encadrement - éducateur sportif).

POINT DE VIGILANCE : cette règle n'est valable que pour les équipes évoluant au niveau régional ou prénational. En championnat national, se référer au RGES.

En cas de pluralité d'équipes engagées, il faut cumuler autant d'entraîneurs avec le diplôme requis (DRE1VB ou CIVB selon le niveau de l'équipe) que d'équipes. Pour des exemples, se référer à l'adresse à ce [document en ligne](#).

Pour l'entraîneur secondaire (**1 CAVB ou 2 AFJ**), il n'y a pas de cumul : il suffit de disposer du (des) entraîneur(s) tel qu'indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous selon le niveau de pratique de l'équipe première du club.

e) Arbitres

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit satisfaire aux critères suivants :

- disposer d'un arbitre actif, au-moins diplômé "arbitre jeunes" (= arbitre de couverture)
- cumuler des points d'arbitrage selon le nombre de rencontres jouées durant la saison sportive

Un même arbitre ne peut pas être mis comme arbitre de couverture pour plusieurs équipes que ce soit pour un même GSA ou pour des GSA différents.

Un arbitre est considéré actif s'il a arbitré au-moins 5 matchs dans la saison.

Chaque GSA doit obtenir autant de points que d'arbitres consommés par ses équipes évoluant en Prénational ou Régional à domicile y compris lors de championnats à deux phases.

Si le GSA possède plusieurs équipes dans les championnats régionaux (et nationaux/LNV), le total des points d'arbitrage se cumule.

Tous les arbitres du GSA (et pas uniquement ceux de "couverture") peuvent cumuler des points qui seront répartis entre les équipes afin que le GSA puisse obtenir au mieux leurs points d'arbitrage. Cela n'empêche pas qu'un seul arbitre puisse, à lui seul, remplir les obligations de l'ensemble d'un GSA s'il cumule suffisamment de points.

Il n'y a plus, au niveau régional, de limites pour commencer à cumuler des points pour son GSA.

Les clubs ont jusqu'à la fin de la saison sportive en cours pour couvrir leurs besoins en arbitres et points DAFA.

Les points d'arbitrage se cumulent selon le tableau suivant :

Type de match ou de championnat	Nombre de points rapportés	
	Arbitre sénior	Arbitre jeune
Match départemental ou régional en 3 sets gagnants (<i>jeunes ou seniors</i>)	1	2

Match sénior national ou LNV	2	4
Match coupe de France jeunes	1 <i>(soit 3 points pour un tournoi à 3 équipes)</i>	2 <i>(soit 6 points pour un tournoi à 3 équipes)</i>
Match en tant que juge de ligne	1	2
*Arbitrages sur plateau jeunes (départemental ou régional) l'arbitre doit être arbitre jeune diplômé (ou en cours de formation par la CDA d'appartenance) disposant de la licence encadrement extension arbitre	0	2 <i>(par plateau)</i>
Arbitrage lors des interdépartementaux	0	6
*Formateur d'arbitres	Cumule autant de points que l'arbitre qui est supervisé	
Match beach série 2	1	2
Match beach série 1	2	4
Finales coupe de France de beach	2	4
Arbitre en formation	Cumule autant de points qu'un arbitre diplômé à la condition d'être validé dans l'année	

Important : un arbitre, inscrit comme 2^e arbitre sur une feuille de match, ne cumule des points DAFA que sur des rencontres où le RPE précise la présence d'un 2^e arbitre ou sur demande de supervision par la CRA ou CDA.

Attention : dans ce tableau, les critères précédés d'une étoile (*) ne permettent pas de cumuler des points pour les DAF nationaux.

Article 2 -Valorisation des DAF - challenge DAF PDL

Chaque année, les clubs régionaux qui satisferont le plus aux DAF seront récompensés : **seuls les clubs satisfaisants à l'ensemble de leurs DAF peuvent prétendre au challenge DAF.**

Pour chaque critère des DAF :

- on calcule le ratio (nombre de points obtenu) / (nombre de points à obtenir)
- on établit un classement des clubs selon la valeur du ratio

Remarque : pour le critère du nombre d'arbitres et de points DAFA, le décompte se fait jusqu'à la fin de la dernière compétition indoor, incluse, se déroulant dans la ligue (incluant les matchs de barrage, d'accession, ...) de la saison en cours.

Le classement final est obtenu en faisant la somme des classements pour chaque critère : le club ayant le total le plus faible sera celui qui sera classé 1er au challenge DAF PDL.

Article 3 -Manquements aux DAF régionaux

Licences

Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Competition Volley-Ball demandé au 31 mars est sanctionné d'une amende par licence manquante dont le montant figure dans le [tableau des cotisations et pénalités](#).

Entraîneurs

Si, en fin de saison, un GSA ne dispose pas d'un entraîneur suffisamment diplômé, le GSA sera sanctionné d'une amende dont le montant figure dans le [tableau des cotisations et pénalités](#).

Points d'arbitrage

Un GSA qui n'obtient pas suffisamment de points d'arbitrages se verra sanctionné d'une amende proportionnelle au nombre de points manquants (le montant maximal figure dans le [tableau des cotisations et pénalités](#))

Nombre d'arbitres

Un GSA qui n'obtient pas suffisamment d'arbitres actifs de couverture se verra sanctionné d'une amende dont le montant figure dans le [tableau des cotisations et pénalités](#).

Licences, UF jeunes, UF séniors

Le GSA qui n'obtient pas le nombre suffisant de licences et/ou d'UF jeunes et/ou d'UF séniors et/ou d'arbitres sera pénalisé :

- si un seul critère non atteint : sursis à la rétrogradation et amende (par ½ point manquant ou par licence manquante ou par arbitre manquant)
- si plus d'un critère non atteint : rétrogradation administrative

Le sursis à la rétrogradation n'est valable que pour la saison sportive en cours et un critère : le manquement la saison suivante pour ce même critère entraînera la rétrogradation.

Réduction des amendes

Si un seul critère est amendable, une réduction de 50% de l'amende sera accordée.

Si un seul critère est amendable et que, pour deux autres critères, les critères dépassent de 50% le nombre requis alors l'amende est annulée.

Un club qui est promu de départemental est exempté d'amende.

Article 4 -Cahier des charges pour l'agrément d'une école de volley

Pour qu'une école de volley puisse être comptabilisée comme une UF jeunes (voir [ici](#)) :

- Le créneau horaire de la séance doit se terminer à 19h au plus tard, au moins une fois par semaine ;
- Participer soit à une activité de regroupement des écoles de volley organisée par les comités départementaux au moins 3 fois dans l'année soit à un championnat M9 à M11. Dans ce dernier cas, les équipes engagées en championnat ne peuvent pas compter dans les unités de formation ;

- Être composé d'un minimum de 12 licenciés compétition volley-ball des catégories M9 et M11, mixité autorisée ;
- Être encadré par un entraîneur diplômé (ou en cours de formation) soit Educateur d'École de Volley-Ball (EEVB) soit Certificat d'Animateur de Volley-Ball (CAVB) avec le module AFJ du DRE2 VB.
- Utiliser exclusivement des ballons légers (180 à 230 g maximum).

Article 5 -Cahier des charges pour l'agrément d'un créneau baby-volley

Pour qu'un créneau de baby-volley puisse être comptabilisé comme une UF jeunes (voir [ici](#)) :

- Le créneau horaire de la séance doit se terminer à 19h au plus tard, au moins une fois par semaine ;
- Être composé d'un minimum de 10 licenciés compétition volley-ball de la catégorie M7, la mixité étant autorisée ;
- Aucun diplôme n'est exigé mais il est suggéré que l'encadrant assiste à un "Séminaire fédéral Baby-Volley" et/ou au module "Accueil et Formation des Jeunes" du DRE2 VB ;
- Utiliser du matériel adapté (cerceaux, marques au sol, tapis, bancs, plots, balles et ballons légers, cordes, cibles, haies, élastiques, ...) ;

Article 6 -Cahier des charges pour la validation d'une convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire

Une convention peut être passée avec une université, un lycée, un collège, une école primaire ou une association sportive scolaire ou universitaire (USEP, UNSS, UGSEL, FF Sport U), public comme privé. Elles peuvent également être conclues avec d'autres structures partenaires telles que les centres de loisirs sans hébergement, les écoles municipales des sports ou les organisations en charge des temps d'aménagement périscolaire.

- La convention doit être signée par le responsable de la structure partenaire et le président du GSA : une copie doit être transmise au Comité ou à la Ligue avant le début de l'intervention ;
- les actions conventionnées doivent être planifiées sur au-moins 6 journées différentes ;
- l'intervenant doit être licencié, salarié ou mandaté par le GSA et être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co mention volley, BPJEPS mention volley, BPJEPS mention volley et disciplines associées, BEES 1° ou 2° Volley Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley-Ball) ou d'un diplôme fédéral (DRE1 et module du DRE2 « accueil et formation des jeunes » à minima), assorti de l'agrément de l'inspection académique pour l'année scolaire considérée.

Il est conseillé de prendre des licences événementielles lors de la mise en place de l'action conventionnée avec l'établissement partenaire.

Si la convention est passée avec une école primaire, il est possible d'inscrire l'intervention dans le cadre du dispositif fédéral SMASHY donnant droit notamment à des dotations fédérales : se renseigner à la Ligue.

Annexe 1 - Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Prénational (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Prénational	Obligations si 1 équipe en Prénational et 1 en Régional 2	Obligations si 1 équipe en Prénational et 1 en Régional 1	Obligations si 2 équipes en Prénational
Licences	Minimum compétition VB	40 (ou 30 du même genre)	50 (ou 35 du même genre)	55 (ou 40 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
	dont minimum licences jeunes M7 à M21	20 (ou 12 du même genre)	25 (ou 15 du même genre)	30 (ou 18 du même genre)	35 (ou 20 du même genre)
UF jeunes		2 UF	3 UF	3,5 UF	4 UF
UF séniors		2 UF	2,5 UF	2,5 UF	3 UF
Entraîneurs	Nombre d'entraîneur DRE1 VB	1	1	1	2
	Nombre d'entraîneur CIVB	0	1	1	0
	Nombre d'autre(s) entraîneur(s) CAVB ou AFJ	1 CAVB	1 CAVB	1 CAVB	1 CAVB
Arbitres	Nombre d'arbitres (au-moins 5 matchs)	1	2	2	2
	Nombre de points d'arbitrage	1 point (2 arbitres) ou 0,5 point (1 arbitre) par match joué par équipe			

Annexe 2 - Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Régional 1 (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Régional 1	Obligations si 1 équipe en Régional 1 et en Régional 2	Obligations si 2 équipes en Régional 1
Licences	Minimum compétition VB	30 (ou 20 du même genre)	40 (ou 30 du même genre)	45 (ou 35 du même genre)
	dont minimum licences jeunes M7 à M21	15 (ou 10 du même genre)	20 (ou 12 du même genre)	25 (ou 15 du même genre)
UF jeunes		1 UF	1,5 UF	2 UF
UF séniors		1 UF	1,5 UF	2 UF
Entraîneurs	Nombre d'entraîneur DRE1 VB	0	0	0
	Nombre d'entraîneur CIVB	1	2	2
	Nombre d'autre(s) entraîneur(s) CAVB ou AFJ	1 CAVB ou 2 AFJ	1 CAVB ou 2 AFJ	1 CAVB ou 2 AFJ
Arbitres	Nombre d'arbitres (au-moins 5 matchs)	1	2	2
	Nombre de points d'arbitrage	1 point (2 arbitres) ou 0,5 point (1 arbitre) par match joué par équipe		

Annexe 3 - Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Régional 2 (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Régional 2	Obligations si 2 équipes en Régional 2
Licences	Minimum compétition VB	24 (ou 15 du même genre)	35 (ou 25 du même genre)
	dont minimum licences jeunes M7 à M21	12 (ou 7 du même genre)	18 (ou 10 du même genre)
UF jeunes		1 UF	1,5 UF
UF séniors		1 UF	1,5 UF
Entraîneurs	Nombre d'entraîneur DRE1 VB	0	0
	Nombre d'entraîneur CIVB	1	2
	Nombre d'autre(s) entraîneur(s) CAVB ou AFJ	1 CAVB ou 2 AFJ	1 CAVB ou 2 AFJ
Arbitres	Nombre d'arbitres (au-moins 5 matchs)	1	2
	Nombre de points d'arbitrage	1 point (2 arbitres) ou 0,5 point (1 arbitre) par match joué par équipe	

Annexe 4 - Obligations DAF complémentaires pour les clubs nationaux

Niveau	LNV + PN/R 1/R2	Elite + PN/R 1/R2	N2 + PN/R 1/R2	N3 + PN/R 1/R2	PNM + PNF	PN + R1	PN + R2	PN	R1M + R1F	R1 + R2	R1	R2F + R2M	R2
Nb licences VB	110	90	80	70	60	55	50	40	45	40	30	35	24
Nb licences VB meme genre	80	60	55	50	45	40	35	30	35	30	20	25	15
Nb licences jeunes VB	70	60	50	40	35	30	25	20	25	20	15	18	12
Nb licences jeunes VB meme genre	50	45	35	30	20	18	15	12	15	12	10	10	7
Nb UF jeunes	9	6	5	4	4	3,5	3	2	1,5	1,5	1	1,5	1
Nb UF seniors	5	4,5	3,5	3,5	3	2,5	2,5	2	1,5	1,5	1	1,5	1

Annexe 5 - Équivalences anciens/nouveaux diplômes FFvolley

Anciens Diplômes Fédéraux (avant juillet 2018)		Nouveaux Diplômes Fédéraux (après juillet 2018)	
Formations Nationales	DEPVB	DEE1 VB	
	DECFCP	Etape 1 du DEE 1 VB + modules 4-5 DEE 1 VB + étapes 3 et 4 DEE1 VB	
	BEF1	Etape 1 du DEE 1 VB	
	BEF2	DNE 1 VB	
	BEF3	Etape 1 du DNE 1 VB	
Formations Régionales	BEF4	DRE 1 VB	
	BEF 5 avec 3 ans d'anim. 6x6	Certificat animateur VB + Certificat initiateur VB	
	BEF5	Certificat animateur VB	
	EEVB2	Certificat animateur VB + Module Accueil Formation Jeunes du DRE 2 VB	
	EEVB1	Certificat animateur VB	
	Accompagnateur/Initiateur	Certificat animateur VB	
Entraîneur Fédéral Beach VB		Module 12 du DEE 2VB Beach Volley	
Instructeur Fédéral Beach VB		Module 10 du DNE 2 VB Beach Volley	
Animateur Fédéral Beach VB		Module 1 du DRE2 VB Animateur Beach	
Diplômes d'Etat		Nouveaux Diplômes Fédéraux	
DES JEPS VB ou BEES2 VB		DEE1 VB et DEE2 VB	
DE JEPS VB ou BEES1 VB		DRE1-DRE2 VB et DNE1 VB et DNE2 VB	
BP JEPS VB		DRE1 VB et DRE2 VB	
BP JEPS mention VB et Beach		DRE1 VB et DRE2 VB	
BP JEPS Sports Co. mention VB		DRE1 VB	